

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 10 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 8 novembre deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

Absent excusé : Philippe FROGNEUX.

Pouvoirs : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : André LADET.

Objet de la délibération : Section d'Investissement du Budget Général :
Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, de liquider et de mandater sur autorisation de l'organe délibérant les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/9 en date du 4 avril 2024 approuvant le budget principal 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/14 en date du 20 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/24 en date du 26 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDÉRANT QUE l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet jusqu'à l'adoption du budget à l'exécutif de la Collectivité Territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles		
	203 : Frais d'études, recherche, développement	36 428.57	9 107.14
	Total Immobilisations incorporelles	36 428.57	9 107.14
204	Subvention d'équipement versées		
	20422 : Privé : Bâtiments, installations	1 500	375
	Total Subventions d'Equipement versées	1 500	375
21	Immobilisations corporelles		
	2111 : terrains nus	13 000	3 250
	2131 : bâtiments publics	11 000	2 750
	2135 : Installations générales, agencements	4 500	1 125
	2152 : installation de voirie	8 000	2 000
	2157 : matériel et outillage technique	800	200
	2158 : autres installations, matériel, outillage technique	1 500	375
	2183 : matériel informatique	1 000	250
	2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000	1 000
	Total immobilisations corporelles	43 800	10 950
TOTAL	Dépenses investissements d'équipement	81 728.57	20 432.14

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 6 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
André LADET

Le Maire,
Bruno GAUTIER




